

AVIS DE COURSE



LANZAROTE – SAINT KITTS

Départ 08 janvier 2019



PREAMBULE

La **PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019** est une course organisée par l'**Atlantic Yacht Club** dont le siège social est situé 142 Hent Lesvern 29170 Fouesnant. Elle est régie par les *Règles de Course à la Voile*, World Sailing.

L'**Atlantic Yacht Club** a confié à la société Comet l'organisation nautique (Direction de Course) de la **PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019**. Pour l'application de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, Comet Organisation a été désigné en tant qu'organisateur nautique telle que celle-ci sera déclarée auprès des Affaires Maritimes.

TRANSAT CLASSIQUE - TRANSAT CLASSIC sont des marques déposées. Le nom officiel pourra être associé au nom d'un partenaire principal.

La **PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019** est un évènement sportif de Voile, couru en équipage, tous les trois ou quatre ans. La course se court en une étape entre Lanzarote aux Canaries et Saint Kitts.



PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019 PROGRAMME - PARCOURS

LANZAROTE - SAINT KITTS
Départ le 08 janvier 2019

Présence des bateaux au plus tard le 03 janvier 2019 dans le port de Lanzarote Arrecife

Les détails du parcours et heure de départ seront définis dans les instructions de course
qui seront publiées au plus tard le 1^{ER} décembre 2018



ELIGIBILITE

Sont éligibles les yachts à voiles, monocoques, répondant aux critères suivants conformes à la définition de "Yachts Classiques" retenue par l'AYC :

- Les yachts construits avant le 31 décembre 1976, substantiellement conformes à leurs plans d'origine, soit construits à l'unité, soit produits en série limitée non industrielle.
- Les répliques de yachts qui, abstraction faite de leur date de lancement, ont été construits conformément à des plans réalisés avant fin 1976, selon les techniques de l'époque de ces plans.
- Les yachts "Esprit du classique" : yachts conçus conformément à l'esprit de l'époque de construction des yachts classiques et construits à l'unité.

Le Comité d'Organisation est seul juge de l'application et, le cas échéant, de l'interprétation de ces critères. Si une contestation devait survenir, il se prononcera souverainement et en dernier ressort après avoir recueilli les observations de l'armateur concerné.



COMITE D'ORGANISATION

Le Comité d'Organisation est composé de personnes de l'Atlantic Yacht Club et de Comet sarl

LA JAUGE

La jauge retenue est la Jauge Classique - Classic Handicap.

La Jauge Classique est utilisée sur l'ensemble des courses de yachts classiques organisées en France sur le littoral Manche - Atlantique.

La Jauge Classique est gratuite et déclarative. Voir le site Internet (FR et UK) :

<http://www.jch-online.org/>

Un jaugeur officiel pourra à sa discrétion vérifier des mesures sur chaque bateau.

IMPORTANT :

Les certificats de jauge devront être transmis à l'organisation au plus tard un mois avant le jour du départ de la course. Il ne sera plus possible de modifier son certificat de jauge dans les 30 jours avant le départ de la course sauf sur réclamation du jaugeur.

CLASSEMENT

Le classement principal sera le classement établi avec le temps compensé de l'ensemble des bateaux.

A l'issue de la clôture des inscriptions et en fonction des yachts inscrits, le Comité d'Organisation pourra prévoir des classes qui donneront lieu à des prix distincts de celui résultant du classement général.



SECURITE

La PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019 est organisée sous l'égide de World Sailing.

Les concurrents participent à la course en connaissance des risques, inhérents à une navigation hauturière, auxquels ils s'exposent. Il est rappelé que la décision de prendre le départ de la course et de rester en course relève de la seule responsabilité du skipper auquel il appartient de s'assurer que tant son bateau que l'équipage sont en tous points aptes à participer et à affronter la haute mer.

Météo : un météorologue sera missionné par le Comité d'Organisation pour diffuser des bulletins spéciaux aux concurrents si nécessaire.

Régulièrement les concurrents équipés de moyens de réception d'emails recevront des fichiers météo à 5 jours et le classement ainsi que la position des autres concurrents.

SUIVI DE LA COURSE

Chaque bateau sera équipé par l'organisateur d'une balise de positionnement par satellite permettant un suivi par la Direction de Course.

Le site Internet de l'épreuve proposera une cartographie dynamique permettant de suivre la progression des bateaux.

Des vacations radio par téléphone satellite entre les concurrents et le Comité d'Organisation permettront de dynamiser le suivi de la course.

Les concurrents disposeront d'un blog sur le site Internet sur lequel seront recopiés les messages grand public qu'ils devront envoyer régulièrement au Comité d'Organisation.



INSCRIPTION

Procédure

Remplir le bulletin d'inscription joint et le retourner signé par le propriétaire ou le skipper accompagné du règlement d'un montant correspondant à 50% des frais d'inscription tels qu'indiqués ci-après. Le solde sera réglé au plus tard deux jours avant le départ de la course.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 novembre 2018.

En cas de non réception de l'inscription par le Comité d'Organisation avant cette date, le concurrent devra faire connaître au Comité d'Organisation les raisons du retard.

Les inscriptions seront validées dans leur ordre de réception.

Montant des frais d'inscription

Bateaux de 10 à 14 mètres	: 3.000,00 €
Bateaux de 14 à 20 mètres	: 4.000,00 €
Bateaux de 20 à 40 mètres	: 5.000,00 €
Bateaux de plus de 40 mètres	: 8.000,00 €

Le montant de l'inscription comprend :

- La participation à la PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019
- La gratuité du port à Lanzarote marina Arrecife 10 jours avant le départ et à St Kitts durant une période qui sera précisée ultérieurement.
- Les invitations à l'ensemble des cocktails, dîners et autres manifestations pour l'ensemble de l'équipage.
- Le prêt (contre caution) d'une balise de positionnement permettant le suivi satellite des bateaux avec animation dynamique d'une cartographie sur le site Internet de l'épreuve.
- Divers lots offerts par les partenaires officiels de l'épreuve et par l'organisation.

Annulation

Tout concurrent annulant son inscription devra en aviser le Comité d'organisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes versées ne pourront donner lieu à remboursement, sauf sur demande spécifique et acceptée par le Comité d'Organisation.



AUTRES REGLEMENTATIONS

Equipements de sécurité

Les yachts devront être en règle avec leur autorité de tutelle.

Les Yachts devront être conformes à la Catégorie 1 des règles OSR¹ (Les Offshore Sailing Regulation sont disponibles en Français et en Anglais en téléchargement sur le site Internet www.panerairansatclassique.com à la rubrique course).

En outre, un téléphone satellite est obligatoire à bord.

Le Directeur de course est à la disposition des concurrents pour répondre à toute question relative à sa participation.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser la participation à la course de tout bateau qui ne lui paraîtrait pas en bon état de navigabilité ou ne répondant pas aux obligations de l'Avis de course et des règlements de sécurité.

La décision du Comité d'Organisation, qui pourra être prise à tout moment avant le départ est souveraine et les participants s'interdisent d'en contester le bien-fondé. Elle n'ouvre pas droit à la restitution de tout ou partie des frais d'inscription qui demeurent acquis à l'Organisateur.

Equipage

Chaque membre d'équipage doit :

- être en règle avec ses autorités nationales (gouvernementales et/ou fédérales);
- présenter avant le départ un certificat médical attestant son aptitude à effectuer une navigation hauturière;
- s'assurer qu'il a la possibilité de pénétrer sur le sol Espagnol et à St Kitts et de pouvoir en sortir sans restriction.

Chaque bateau comprendra au moins trois membres d'équipage.

Le skipper et au moins un membre d'équipage doivent avoir plus de dix huit ans à la date du départ.

Un mineur à bord est autorisé pour deux adultes majeurs.

Les mineurs doivent avoir au moins quatorze ans au 06 janvier 2019 sauf demande de dérogation spéciale.

Pour tout mineur participant, une décharge signée de ses parents, tuteur et/ou organisme de tutelle devra être présentée au Comité d'Organisateurs le jour de son inscription.



Comme défini dans les OSR (Offshore Sailing Regulation - World Sailing), au moins 30% de l'équipage, mais pas moins de deux membres, skipper inclus, doit avoir suivi dans les cinq années précédant le départ de la course, un entraînement spécifique lié à la sécurité en mer, module médical compris. Il est conseillé que l'organisme de formation soit ISAF/World Sailing approuvé.

Inscription

A présenter la semaine précédant chaque départ :

- Acte de francisation pour les bateaux français.
- Liste d'équipage définitive.
- Licence des membres de l'équipage pour les Français signée par un médecin.
- Les étrangers devront prouver qu'ils sont en règle avec leur autorité nationale. De même que pour les Français, les étrangers devront fournir un certificat médical d'aptitude à effectuer une navigation hauturière.
- Présentation et fourniture d'une copie du passeport de chaque membre de l'équipage.

- **Certificat d'assurance responsabilité civile du bateau à concurrence d'un montant de 3 million d'Euro au minimum, valide pour la durée de la course.**
- Photocopie du livret du ou des radeaux de survie.
- Certificat de jauge « jauge Handicap » du bateau. (voir le site <http://www.jch-online.org/>).
- Une liste des numéros et identification du bateau en mer : Call Sign, Inmarsat, Cospas-Sarsat, Photocopie du codage hexadécimal des balises de détresse, etc...
- Un engagement de renonciation à recours à l'égard de l'Organisateur.

Textes FFV et World Sailing et modifications

Application des règles suivantes :

- La course sera régie par :
- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
 - 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe 1.
 - 1.3 les règlements fédéraux,
 - 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
 - 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore : RSO 1.
 - 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.



- Les Instructions de Course de la PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019, leurs annexes et avenants.
- Les textes sportifs et leurs avenants seront émis et signés par le Président du Comité de course et le Président du Jury. Seuls ces textes auront valeur de référence pour les concurrents.
- Les textes concernant l'organisation, la sécurité, les contrôles des bateaux, la présence des concurrents aux briefings et diverses manifestations seront émis et signés par la Direction de course. Seuls ces textes auront valeur de référence pour les concurrents.
- La langue officielle de la course est le Français. Le Comité d'organisation mettra tout en œuvre pour fournir aux concurrents une version en anglais de chaque texte à caractère sportif ou concernant l'organisation de la course.

Instructions de courses

Les instructions de course seront en ligne au plus tard le 1^{er} décembre 2018 sur le site Internet www.panerairansatclassique.com.

Cas de force majeure et circonstances exceptionnelles

En cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles, et particulièrement dans tout cas qui pourrait mettre en cause la sécurité des concurrents, la Direction de Course se réserve le

droit d'émettre tout type de directive aux concurrents, qui devront s'y conformer.

Ces directives auront préalablement et si le temps le permet fait l'objet d'un rapport au comité de course et au Jury. Aucune réclamation ne pourra être formulée à la Direction de Course ou au Comité d'Organisation de ce chef.

Responsabilité et engagement des concurrents

En s'inscrivant à l'épreuve, les concurrents de la PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019 s'engagent à respecter les règles applicables énumérées ci-dessus. Notamment l'article 3 des R.C.V. 2014 -2017, Règles Fondamentales :

« L'inscription d'un concurrent implique, en ce qui concerne l'application ou l'interprétation des textes cités ci-dessus et le règlement des litiges y afférant, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les R.C.V. »

Un document actant la prise de connaissance des textes officiels (Avis de Course et ses avenants - Instructions de courses et ses avenants) et des responsabilités acceptées par les participants sera signé par chaque skipper et chaque équipier avant le départ. Pour les mineurs, l'un des parents devra signer ce document sous réserve qu'il se trouve à bord avec son enfant, sinon le skipper devra présenter une autorisation de l'autorité de tutelle du mineur, l'autorisant à signer ce document en leur lieu et place.



PUBLICITE

Pas de publicité sur les bateaux et dans les voiles dites plates.

Des pavillons seront fournis par le Comité d'Organisation et devront être envoyés le long de l'étai au port durant la semaine précédant le départ et à l'arrivée.

Les bateaux pourront porter des pavillons de partenaires privés dans le pataras.

Des marquages de partenaires privés pourront être apposés sur les tauds de bôme, sans dépasser 75% en longueur de la longueur de la bôme.

SOURCE D'ENERGIE

Aucun moyen de propulsion autre que la force du vent et de l'eau (courant) ne peut être employé en course (RCV 42.1).

Modification de la RCV 52 : les voiliers sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et le guindeau afin de mouiller ou relever le mouillage.

Chaque voilier doit être équipé d'un moteur inboard. Les pleins de gazole faits.

MATERIEL DE SECURITE

Le matériel de sécurité obligatoire devra se trouver à bord lors de la semaine précédant le départ et durant toute la durée de l'épreuve. Des contrôles pourront être effectués avant le départ et à l'arrivée. Tout bateau n'étant pas en règle devra faire le nécessaire pour se conformer au règlement, ou ne pourra prendre le départ de la course, et ce sans pouvoir prétendre obtenir le remboursement de tout ou partie des frais d'inscription.



ASSISTANCE

Routage

Le routage est interdit. Sauf cas exceptionnel lié à la sécurité du navire et de l'équipage, toute communication extérieure au bateau ayant pour sujet une anticipation du positionnement du concurrent par rapport à la météo ou par rapport aux autres concurrents est interdite.

Toute contravention à cette règle devra faire l'objet d'un rapport circonstancié du concurrent au jury.

Aide extérieure

Les concurrents peuvent si nécessaire durant une étape s'arrêter en tout endroit sans pénalité et recevoir une aide extérieure pour leur permettre de réparer des éléments endommagés de leur bateau, recevoir une aide médicale, débarquer un équipier malade...

Tout concurrent stoppant, ou ralentissant nettement son navire, ou modifiant son cap de façon anormale par rapport à la route

normale, devra en informer au préalable et dès que possible la direction de course, et présenter à l'arrivée un rapport circonstancié au comité de course et au jury. Il devra informer au plus vite la direction de course de sa remise en route.

Utilisation du moteur

L'utilisation du moteur est interdite, sauf pour éviter un danger et lors d'un arrêt technique dans un port.

Tout concurrent utilisant le moteur en position embrayé devra en avertir la direction de course au plus vite par les moyens de communication à sa disposition. L'utilisation du moteur en position embrayé devra faire l'objet d'un rapport circonstancié au Jury à l'arrivée de l'étape. A la lecture du rapport remis au Jury, celui-ci pourra pénaliser le concurrent s'il estime que la mise en route du moteur embrayé l'a avantagé par rapport aux autres concurrents.



IMAGES - FILMS et PHOTOGRAPHIES

En participant à la PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019, chaque concurrent donne son accord aux organisateurs de la PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019 et à leurs partenaires officiels d'utiliser sans demande préalable et sans aucune compensation d'aucune sorte tout son, image, film de toutes sortes qui seraient saisis durant la participation du concurrent à la PANERAI TRANSAT CLASSIQUE 2019.

PRIX

Des prix seront remis aux concurrents lors de la proclamation des résultats.

Les prix seront des objets fournis par les partenaires officiels et par le Comité d'Organisation.

Aucun prix en numéraire.



ANNEXE 1

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.



(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp